

Montréal, le 30 juin 2004

Monsieur Pierre Corbeil  
Ministre des Ressources naturelles  
Ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs  
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES,  
DE LA FAUNE ET DES PARCS  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Bureau A-308  
Charlesbourg (Québec)  
G1H 6R1

**Objet : Avis de la Régie de l'énergie sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît (A-2004-01)**

---

Monsieur le Ministre,

À la suite des lettres du 9 février et 11 février 2004 du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, je vous transmets le présent avis de la Régie de l'énergie sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît.

Les recommandations que nous vous soumettons aujourd'hui sont le fruit de cinq mois de travail marqués par la participation active de nombreux intervenants au processus de consultation publique tenu par la Régie en mai dernier.

Consciente de l'importance que vous attachez à cette réflexion, j'espère que l'avis qui vous est soumis aujourd'hui par la Régie sera utile à la population et au gouvernement.

Vous me permettrez de souligner particulièrement le travail accompli par la formation des régisseurs composée de monsieur Normand Bergeron, président de la formation, et messieurs Benoît Pepin et Michel Hardy.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Lise Lambert

p. j.

Tour de la bourse  
Case postale 001  
800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : (514) 873-5612  
Télécopieur : (514) 864-4256  
www.regie-energie.qc.ca

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3550-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 13 juin 2005
Pièces n°: Régie + 11

**Capacité totale  
d'importation  
en puissance**

Le tableau B-5 présente la capacité en puissance des interconnexions en mode importation.

**Tableau B-5 : Capacité des interconnexions en importation**

<b>Interconnexions</b>	<b>Capacité</b>
Ontario	670 MW
New-York	1 000 MW
Nouvelle-Angleterre	1 700 MW
Nouveau-Brunswick	785 MW
Services Énergie Brascan	380 MW
<b>TOTAL</b>	<b>4 535 MW</b>

**Capacité  
d'importation  
d'énergie**

Ces valeurs correspondent à la quantité maximale de puissance qu'il est possible d'acheminer en mode importation à partir de chacun des réseaux voisins. En pratique, il n'est pas possible de maintenir cette puissance durant toutes les heures de l'année à cause de l'indisponibilité des liens d'interconnexion occasionnée par l'entretien, les contraintes opérationnelles ou les contraintes de marché sur les réseaux voisins.

Le tableau B-6 présente la quantité totale d'énergie que Hydro-Québec juge être en mesure d'importer.

**Tableau B-6 : Interconnexions : potentiel d'importation**

Interconnexion	TWh sans contraintes	TWh avec contraintes
Ontario	5,7	0,5
New-York	8,8	8,0
Nouvelle-Angleterre	14,9	5,3
Nouveau-Brunswick	6,8	0,4
Service Énergie Brascan	2,8	1,3
<b>TOTAL</b>	<b>39,0</b>	<b>15,5</b>

La faible quantité d'énergie qu'il est possible d'importer de l'Ontario s'explique par les difficultés d'approvisionnement qu'éprouve actuellement le marché ontarien. En effet, l'incertitude sur la pérennité de la production nucléaire, la fermeture envisagée des centrales au charbon et la croissance de la consommation interne font qu'on ne peut compter sur un approvisionnement significatif et soutenu sur un horizon de court et de moyen termes à partir de ce marché.

Il en va de même pour le Nouveau-Brunswick où le marché fait face à un équilibre interne précaire en raison de la croissance de la demande et de l'incertitude quant à l'avenir de la centrale nucléaire de Pointe Lepreau (675 MW) qui alimente environ 30 % de la consommation du Nouveau-Brunswick.

Quant à la quantité d'énergie qu'il est possible d'importer par l'interconnexion avec la Nouvelle-Angleterre, elle est limitée par des contraintes de marché et de réseau. La capacité d'importation est limitée à 690 MW, soit la capacité de l'interconnexion Des Cantons-Comerford lorsque toute l'énergie de la centrale LG2-A transite par le poste Nicolet.

**Il est prudent de ne retenir qu'une capacité de 15,5 TWh en importation par rapport à la capacité théorique de 39 TWh.**

**Priorité  
d'utilisation**

L'utilisation des interconnexions en mode importation peut être requise par le Distributeur qui doit combler les besoins de la charge locale, par le Producteur qui veut faire des transactions d'achat-revente ou sécuriser sa réserve énergétique pour assurer la fourniture de son électricité au Distributeur, ou par d'autres clients qui veulent faire du transit sur le réseau de TransÉnergie (pass through).

Selon le scénario mi-fort, le Distributeur devra importer 7,4 TWh, 11,1 TWh et 7,1 TWh pour satisfaire à la demande prévue respectivement pour les années 2005, 2006 et 2007. En cas de faible hydraulicité, le Producteur prévoit qu'il importera 9 TWh, 7 TWh et 4 TWh respectivement pour les années 2005, 2006 et 2007, afin d'assurer de remplir ses engagements envers le Distributeur.

Un des critères de planification du Distributeur consiste à limiter sa dépendance envers les importations à 5 TWh dans un scénario fort. Cette limitation découle du fait que le Distributeur devra partager les interconnexions avec d'autres utilisateurs, dont le Producteur. Cependant, aucune obligation formelle n'existe entre le Producteur et le Distributeur quant au partage des capacités d'interconnexion. Chacune des parties devra désigner ou réserver auprès de TransÉnergie la capacité d'interconnexion dont elle aura besoin. En temps normal, les besoins du Distributeur sur les marchés de court terme devraient être limités à 5 TWh, mais, comme on peut le constater, il peut arriver que ponctuellement le Distributeur doive importer une quantité plus élevée d'énergie.

Il y a donc possibilité qu'il y ait congestion sur les interconnexions durant certaines périodes, réduisant de ce fait les possibilités de transit à travers le réseau de TransÉnergie. Devant une telle perspective, **la Régie prend acte de la déclaration du Producteur d'accorder la**

**priorité des interconnexions au Distributeur pour l'alimentation de la charge locale.**

***Ouverture  
du réseau***

Selon la Partie IV des Tarifs et conditions du service de transport d'Hydro-Québec, le Distributeur peut désigner une ressource à des fins d'importation d'électricité pour l'alimentation de la charge locale et l'obtention d'un service de transport ferme. Il peut également importer à partir de ressources non désignées. Dans ce cas, sa réservation aura une priorité supérieure à celle de tout autre service de transport non ferme obtenu en vertu de la Partie II des Tarifs et conditions du service de transport d'Hydro-Québec.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu et du besoin de créer un réseau ouvert et non discriminatoire, la Régie a indiqué que l'ensemble de cette problématique devra être revue et approfondie lors d'un prochain dossier tarifaire.

***Nouvelles  
interconnexions***

TransÉnergie travaille sur deux projets qui permettraient, pour l'un, d'augmenter la capacité d'importation de 420 MW à 470 MW à partir de l'Ontario sur l'interconnexion LAW et pour l'autre, d'augmenter d'environ 100 MW la capacité d'importation en provenance de New York via le réseau de CRT.

Rappelons qu'un projet relatif à une nouvelle interconnexion avec l'Ontario a déjà été étudié. Celle-ci aurait une capacité nominale en puissance de 1 250 MW en importation et en exportation, ainsi qu'une capacité théorique en énergie de près de 11 TWh. Cependant, ce projet a été reporté et ne sera repris que lorsque Hydro-Québec aura l'assurance que le niveau d'utilisation permettra de rentabiliser un tel investissement.